

Extrait du livre des délibérations - Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue le 13 avril 2026 à 19h00, au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges.

Présents : Le maire : monsieur Charles Lavoie

Les conseillers : messieurs Jean-Paul Rioux, Éric St-Jean, Jérôme Gagnon, Gaétan Belzile et mesdames Lise-Marie Duguay, Gabrielle Ayotte-Garneau.

Formant quorum.

04.2026.97 **Demande de retrait de l'article 245.1 du projet de loi n° 22**

Attendu que les municipalités et MRC doivent appliquer les plans de protection des milieux humides et hydriques approuvés par le ministère de l'Environnement ;

Attendu que l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme impose l'envoi d'avis individuels à tous les propriétaires concernés, créant un fardeau administratif et financier important et générant de la confusion auprès des citoyens ;

Attendu que plusieurs intervenants du milieu municipal recommandent l'abrogation de cet article afin de réduire la charge administrative ;

Attendu que le projet de loi n° 22 déposé en 2026 ne prévoit pas cette abrogation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire d'ajouter au projet de loi n° 22 un amendement abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;
- Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, au député, madame Amélie Dionne, représentante la circonscription Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques et à la Fédération québécoise des municipalités.

Vraie copie certifiée conforme, le 14 avril 2026



Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière